

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf et le dix huit février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2019

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absent non excusé : Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

N°1/2019

**AVIS DE LA COMMUNE DE LA FRETTE SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE
L'HABITAT (PLH) DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 engageant l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Bièvre Isère Communauté, compétente en matière de politique du logement, conduit depuis plusieurs années un certain nombre d'actions en matière d'habitat. Cela s'est notamment traduit à travers les PLH adoptés en 2012 et 2013 par les anciennes communautés de communes Bièvre Liers et Bièvre Chambaran, l'ancienne communauté de communes.

Cette politique du logement s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire de Bièvre Isère, en accompagnant notamment des politiques économiques, de développement de services ou encore de transports.

Par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté s'est engagé dans le nouveau PLH, à l'échelle de l'ensemble des communes de son périmètre. Cette démarche permettait ainsi au territoire de définir un cadre d'intervention commun et d'harmoniser sa politique du logement sur l'ensemble du territoire. L'élaboration du PLH s'inscrivait également en complémentarité et en cohérence avec l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi).

Pour rappel, un PLH définit pour 6 ans les objectifs et les moyens de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLH est ainsi composé :

- d'un diagnostic sur les besoins et l'offre de logement,*
- d'un document d'orientations qui fixe les grands objectifs de la politique de l'habitat,*
- d'un programme d'actions territorialisé qui définit, par commune ou secteur, des objectifs de production de logements et les moyens à mobiliser. Il précise aussi les interventions de l'EPCI et de ses partenaires : aide aux travaux, gestion des demandes de logement social...*

La conduite du diagnostic et la définition des orientations et actions du PLH ont été réalisées avec l'appui du bureau Etudes Actions, en étroite concertation avec les acteurs du logement (bailleurs sociaux, agences immobilières, Département, ANAH, SOLIHA, AGEDEN), les personnes publiques associées (DDT, SCOT, ...) et les élus communaux à travers les nombreux temps de travail en commission Habitat, ou lors de réunions thématiques plus spécifiques. L'assemblée des maires a également été consultée sur ce projet avant son arrêt le 26 juin 2018.

Ce nouveau PLH s'appuie aussi sur le bilan des actions conduites dans le cadre des précédents PLH du territoire.

Il en résulte ainsi les 3 orientations stratégiques suivantes pour les six années du futur PLH :

1. *Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire*
Cette orientation vise à définir ou à territorialiser les objectifs de production de logements neufs en cohérence avec les objectifs fixés au PADD du PLUi. Le PLH propose également une territorialisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les bourgs les plus équipés du territoire (soit 12 communes classées comme pôles urbains principaux, pôles urbains et pôles secondaires dans les PADD des PLUi.

2. *Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs*
*L'un des principaux enjeux d'habitat du territoire de Bièvre Isère réside dans l'état du parc ancien, privé comme public : il est porteur d'un risque de délaissement, lourd d'impacts en termes d'image et d'animation des cœurs des villes et villages. Mais il est également porteur d'un potentiel de reconquête d'un habitat aujourd'hui inoccupé ou sous-occupé (environ 2000 logements vacants et 1200 résidences secondaires), au bénéfice d'une économie des espaces naturels et agricoles et d'une valorisation de patrimoine bâti du territoire.
Cette orientation fixe donc une ambition particulière de ce PLH en direction de la rénovation et de l'adaptation du parc de logements existants.*

3. *Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat*
Au-delà des objectifs de production ou de rénovation de logements, le PLH devra définir les conditions pour répondre aux besoins spécifiques de certains ménages en difficulté pour accéder à un logement ou y rester dans de bonnes conditions. Les ménages à revenus modestes ou encore les personnes âgées ou isolées sont régulièrement confrontées à ces difficultés.

Chacune de ces trois orientations stratégiques se traduit par des actions opérationnelles qui constituent le programme d'action du PLH. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre 18 actions pour les 6 ans du PLH :

Orientation N° 1 : Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

- *Action 1 : Planification d'une offre en logement qualitative et stratégie foncière*
- *Action 2 : Incitation à l'auto-densification dans les zones pavillonnaires*
- *Action 3 : Coordination et soutien à la production des logements locatifs sociaux publics*

Orientation N° 2 : Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

- *Action 4 : Renforcement de l'animation locale des dispositifs de l'amélioration de l'habitat privé*
- *Action 5 : Fonds de soutien aux travaux de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation au handicap lourd*
- *Action 6 : Soutien à la réhabilitation des logements locatifs sociaux*
- *Action 7 : Aide à l'amélioration des logements communaux*

- Action 8 : Mise en place d'une prime air-bois
- Action 9 : Animation communautaire dans le domaine de la revitalisation des centres-bourgs (volet logement)
- Action 10 : Aide à la production/amélioration de logements locatifs privés dans la bâti ancien des centres-bourgs équipés
- Action 11 : Aide à la production de logements locatifs publics dans le bâti ancien des centres-bourgs équipés
- Action 12 : Aide aux travaux pour l'accession dans l'ancien des centres-bourgs équipés
- Action 13 : Soutien à une ou deux opérations de résorption d'îlots anciens dégradés

Orientation N° 3 : Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

- Action 14 : Orientation des ménages en difficulté vis-à-vis du logement
- Action 15 : Relocalisation des deux logements d'urgence communautaire
- Action 16 ; Accompagnement des projets de résidences pour personnes âgées
- Action 17 : Plan de communication
- Action 18 : Pilotage, mise en œuvre et suivi du PLH

Le budget prévisionnel du projet de PLH est de 2 315 000 €, soit en moyenne 385 833 € par an.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour rendre un avis sur le PLH arrêté par le conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Après recueil de l'avis des communes, le conseil communautaire délibérera à nouveau.

Le projet sera alors transmis au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le cas échéant, le Préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du CRHH dans un délai d'un mois suivant cet avis.

Pourra proposer d'adopter le PLH par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **REND UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, mais formule l'observation suivante :
« bien vouloir porter au document **bilan et diagnostic** (page 12) – territoire desservi par le réseau routier départemental- **la RD 1085 classée route à grande circulation, route de convois exceptionnels, qui traverse La Frette, Champier ...** »

N°2/2019

**MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER
UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Madame Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 29, 70, 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

Décide que :

la commune de La Frette charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle,

d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Madame Le Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°3/2019

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE LA FRETTE
Affaire N° 17-010-174
EP- Route de Le Grand-Lemps

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
50 631 €
Le montant total des financements externes s'élève à
46 371 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :

241 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à

4 018 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :

50 631 €

Financements externes

46 371 €

Participation prévisionnelle

4 259 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2. **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de :

241 €

3. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

4 018 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).